



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES
INSTALLATIONS CLASSÉES

pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST

SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES ANTHROPIQUES

PÔLE RISQUES CHRONIQUES

Affaire suivie par : M. Jérémie HEINTZ

jeremie.heintz@developpement-durable.gouv.fr

Vu	Copie	Vu	Copie
			FLM-AR
N°	20 SEP.		Classé
123			

Recommandé avec accusé de réception

Colmar, le

15 SEP. 2021

Monsieur le directeur régional,

Par courrier du 21 juillet 2021, je vous ai communiqué les projets d'arrêtés préfectoraux portant occupation des sols et travaux d'office, concernant le site du dépôt de déchets de lindane de la société PCUK à Wintzenheim.

Suite à vos observations formulées par mail du 27 août 2021 sur le projet d'arrêté portant travaux d'office, je vous transmets, ci-joint, pour valoir notification, une copie de mes arrêtés préfectoraux de ce jour, portant autorisation d'occupation des sols et portant travaux d'office sur ce site.

Monsieur le directeur régional de la transition écologique
8 rue Adolphe Seyboth
67000 STRASBOURG

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur régional, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service



Etienne SPETTEL

Copie à :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est
Service prévention des risques anthropiques - Pôle risques chroniques
14 rue du Bataillon de marche 24
BP 81005
67070 STRASBOURG Cedex
A l'attention de M. Jérémie HEINTZ



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES
INSTALLATIONS CLASSÉES

AXR 109

Arrêté du 15 SEP. 2021
portant autorisation d'occupation des sols
sur le site de dépôt de déchets de production de lindane
de la société PCUK située sur la commune de Wintzenheim
en vue de l'exécution de travaux d'office

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le titre VII du livre 1er et le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.171-8 ;
- VU la circulaire n° DEVP1022286C du 26 mai 2011, relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités - défaillance des responsables ;
- VU le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et plus particulièrement les textes réglementant la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 de travaux d'office, sur le site de dépôt de déchets de production de lindane de la société PCUK, situé sur la commune de Wintzenheim, confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

VU le rapport du 9 juillet 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'ADEME à faire pénétrer ses agents, ainsi que ceux des entreprises qu'elle aura mandatées, dans les propriétés publiques et privées, à l'effet de réaliser les travaux et études énoncés dans l'arrêté susvisé ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des études et investigations au droit des terrains, du dépôt de déchets de production de lindane sur le territoire de la commune de Wintzenheim, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers et jusqu'au 31 décembre 2025, à poursuivre sur les parcelles listées en annexe 2, les opérations suivantes prescrites par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes et non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation, pour y exécuter les investigations visées ci-dessus.

Article 2 :

Les propriétaires ou leurs représentants doivent suspendre toute intervention de nature à perturber les investigations et études visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral de travaux d'office précité.

Article 3 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire doit être établi en présence du propriétaire des terrains ou de son représentant et de l'ADEME, avant et après l'exécution des travaux.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause, à l'occasion de l'exécution fautive des travaux, seront à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4 :

Chacun des responsables chargés de travaux, doit être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 :

La présente autorisation est périmée de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire de Wintzenheim, qui adressera à la préfecture, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires ou leurs représentants cinq jours au moins avant le commencement des travaux, par lettre recommandée avec accusé réception, à leur dernier domicile connu.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand-Est chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Wintzenheim et l'ADEME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le **15 SEP. 2021**

Le préfet,



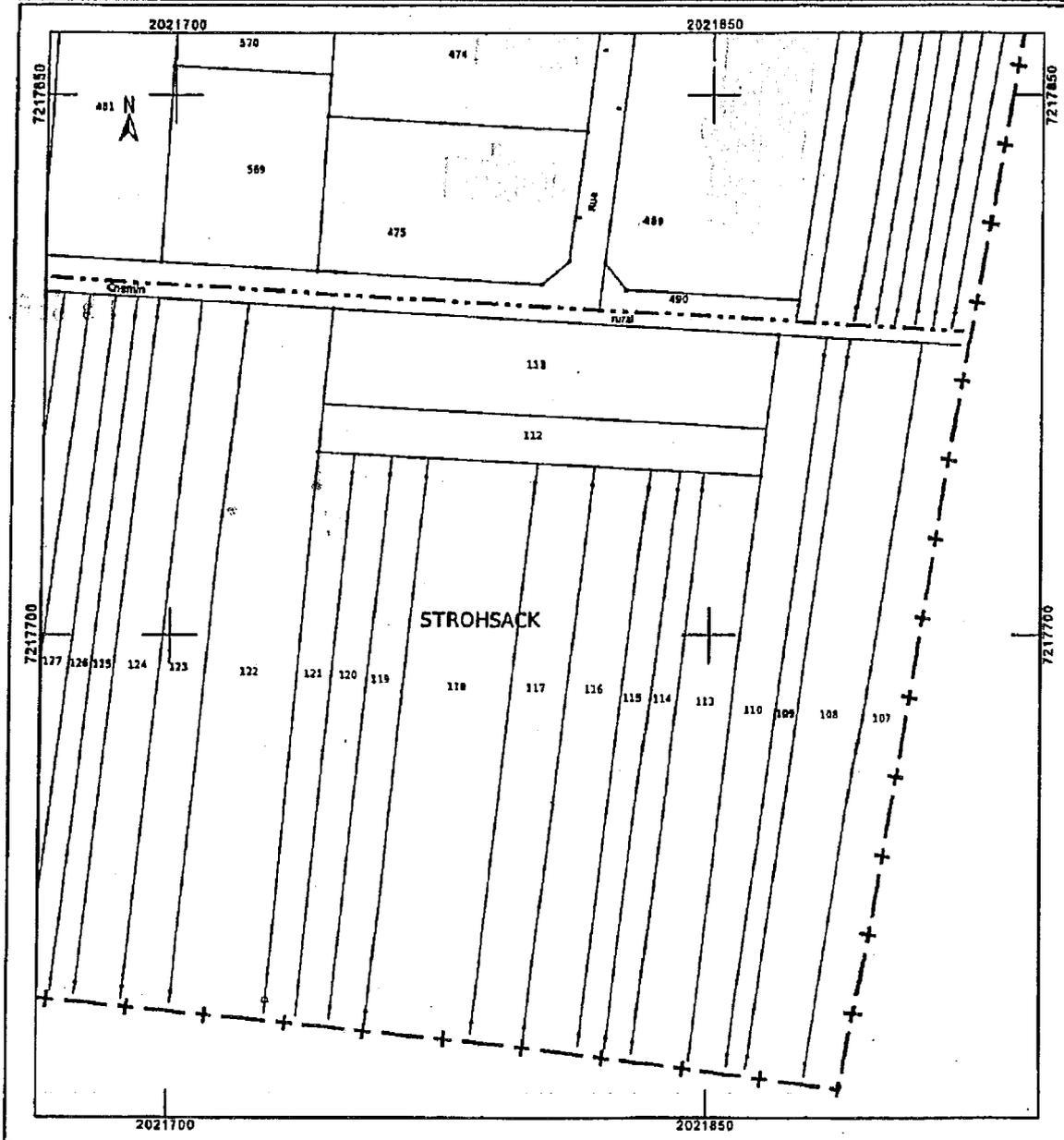
Louis LAUGIER

Délais et voie de recours :

En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg ne peut être saisi que par voie de recours formé contre cette décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.

Annexe 1 : plan du site

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : WINTZENHEIM</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : COLMAR SERVICE du CADASTRE Cité Administrative Bât. J 68026 68026 COLMAR Cedex tél. 03 89 24 81 03 - fax 03 89 24 81 10 cd.l.colmar@dgiip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 27 Feuille : 000 27 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500</p> <p>Date d'édition : 13/09/2013 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF83CC48 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



Annexe 2 : liste des parcelles

Commune de Wintzenheim

Section cadastrale	Parcelle
27	107
	108
	109
	110
	111
	112
	113
	114
	115
	116
117	



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES
INSTALLATIONS CLASSÉES

AXR 109

Arrêté du **15 SEP. 2021**

**portant travaux d'office sur le site de dépôt de déchets de production de lindane
de la société PCUK située sur la commune de Wintzenheim**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, titre 7 du livre I et titre 1er du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.171-8 et L.511-1 ;
- VU la circulaire n°DEVP1022286C du 26 mai 2011, relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) III-Nappe-Rhin, approuvé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 portant restriction de certains usages de l'eau de la nappe phréatique sur les portions de territoires des communes de Wintzenheim et Colmar ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 prescrivant des travaux d'office, sur le site de dépôt de déchets de production de lindane de la société PCUK située sur la commune de Wintzenheim ;

VU le rapport du 9 juillet 2021 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les eaux souterraines constituent la principale ressource régionale en eau potable et qu'il est donc nécessaire de prévenir toute dégradation de leur qualité chimique ;

Considérant que la Ministre de la Transition Ecologique a annoncé, le 18 janvier 2021, le confinement du site de Stocamine sans déstockage complémentaire et a décidé de renforcer l'action de l'État en faveur de la reconquête de la qualité de la nappe d'Alsace. Une enveloppe de 50 millions d'euros sur 5 ans, confiée à l'ADEME, a été affectée à cet objectif. Le site PCUK à Wintzenheim a été sélectionné pour cette action ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Ademe est chargé d'exécuter ou de faire exécuter, à ses frais, une mission de maîtrise d'œuvre sur le dépôt de déchets de production de lindane, situé sur le territoire de la commune de Wintzenheim, au lieu-dit Strohsak, section 27, parcelles 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116 et 117.

Cette mission comprend notamment :

- la définition précise de la géométrie du massif de déchets à traiter (investigations complémentaires à celles déjà réalisées sur site) et la réalisation d'un plan de terrassement ;
- la recherche d'autres sources éventuelles en périphérie ;
- la caractérisation des différentes classes/natures de matériaux impactés à gérer et identification des filières de traitement adaptées (avec chiffrage) ;
- la réalisation d'une Analyse du Risque Résiduel (ARR) prédictive vis-à-vis des eaux souterraines et de la qualité de l'air à l'intérieur des habitations riveraines après travaux d'enlèvement des déchets pour déterminer les objectifs de la remédiation ;
- réalisation d'une modélisation prédictive de l'évolution de la qualité des eaux souterraines suite à l'enlèvement des déchets ;
- réalisation des études géotechniques ;
- le dimensionnement des travaux ;
- la rédaction des cahiers des charges, l'assistance à la passation de contrats de travaux ;
- le suivi et la réception des différentes phases de chantier.

L'ADEME devra également :

- Poser des blocs anti intrusion encerclant le confinement ;
- Implanter des piézaires à proximité des habitations les plus proches du site et réaliser a minima deux campagnes de prélèvements des gaz du sol.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : notification

Le présent arrêté est notifié à l'Agence de la transition écologique (ADEME), Délégation Régionale Alsace, 8, rue Adolphe Seyboth 67 000 Strasbourg.

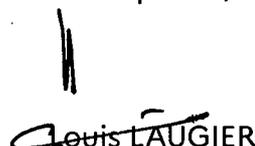
Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin, le directeur de l'ADEME, le maire de Wintzenheim et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand-Est, chargée de l'Inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont copie sera affichée en mairies de Wintzenheim et Colmar et adressée, pour information :

- au liquidateur judiciaire de la société PCUK, SCP OUIZILLE de KEATING, 51 avenue du Maréchal Joffre 92 000 Nanterre,
- aux propriétaires des terrains concernés,
- à M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est à Strasbourg.

À Colmar, **15 SEP. 2021**

Le préfet,


Louis LAUGIER

Délais et voie de recours :

En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg ne peut être saisi que par voie de recours formé contre cette décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.

1911